

Liste des activités Annexe 2

Les activités nécessitant une attestation de l'expert-comptable sont en **rouge**.

Ces derniers doivent justifier d'une perte de CA > à 80% soit entre le 15/03/2020 et le 15/05/2020, soit entre le 01/11/2020 et le 30/11/2020 par rapport au CA de référence.

Les entreprises créées après le 1^{er} janvier 2020 doivent justifier d'une perte de CA > 80% entre le 1^{er} novembre et le 30 novembre par rapport au CA réalisé entre la date de création et le 30 novembre 2020 ramené sur un mois.

<ul style="list-style-type: none"> - Culture de plantes à boissons - Culture de la vigne - Pêche en mer - Pêche en eau douce - Aquaculture en mer - Aquaculture en eau douce - Production de boissons alcooliques distillées - Fabrication de vins effervescents - Vinification - Fabrication de cidre et de vins de fruits - Production d'autres boissons fermentées non distillées - Fabrication de bière - Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée - Fabrication de malt - Centrales d'achat alimentaires - Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons - Commerce de gros de fruits et légumes - Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles - Commerce de gros de boissons - Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés - Commerce de gros alimentaire spécialisé divers - Commerce de gros de produits surgelés - Commerce de gros alimentaire - Commerce de gros non spécialisé - Commerce de gros de textiles - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques - Commerce de gros d'habillement et de chaussures - Commerce de gros d'autres biens domestiques - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien - Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services .../... 	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce de détail en magasin situé dans une zone touristique internationale mentionnée à l'article L. 3132-24 du code du travail, à l'exception du commerce alimentaire ou à prédominance alimentaire (hors commerce de boissons en magasin spécialisé), du commerce d'automobiles, de motocycles, de carburants, de charbons et combustibles, d'équipements du foyer, d'articles médicaux et orthopédiques et de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux - Blanchisserie-teinturerie de gros - Stations-service - Enregistrement sonore et édition musicale - Éditeurs de livres - Services auxiliaires des transports aériens - Services auxiliaires de transport par eau - Boutique des galeries marchandes et des aéroports - Magasins de souvenirs et de piété - Autres métiers d'art - Paris sportifs - Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution - Tourisme de savoir-faire : entreprises réalisant des ventes directement sur leur site de production aux visiteurs et qui ont obtenu le label : " entreprise du patrimoine vivant " en application du décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label " entreprise du patrimoine vivant " ou qui sont titulaires de la marque d'État " Qualité Tourisme TM " au titre de la visite d'entreprise ou qui utilisent des savoir-faire inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité prévue par la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003, dans la catégorie des savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel - Activités de sécurité privée - Nettoyage courant des bâtiments - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel - Fabrication de foie gras .../...
--	--

<ul style="list-style-type: none"> - Préparation à caractère artisanal de produits de charcuterie - Pâtisserie - Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé - Commerce de détail de viande, produits à base de viandes sur éventaires et marchés - Fabrication de vêtements de travail - Reproduction d'enregistrements - Fabrication de verre creux - Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental - Fabrication de coutellerie - Fabrication d'articles métalliques ménagers - Fabrication d'appareils ménagers non électriques - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique - Travaux d'installation électrique dans tous locaux - Aménagement de lieux de vente - Commerce de détail de fleurs, en pot ou coupées, de compositions florales, de plantes et de graines - Commerce de détail de livres sur éventaires et marchés - Courtier en assurance voyage - Location et exploitation d'immeubles non résidentiels de réception - Conseil en relations publiques et communication - Activités des agences de publicité - Activités spécialisées de design - Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses - Services administratifs d'assistance à la demande de visas - Autre création artistique - Blanchisserie-teinturerie de détail - Construction de maisons mobiles pour les terrains de camping - Fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands événements - Vente par automate - Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande - Activités des agences de placement de main-d'œuvre - Garde d'animaux de compagnie avec ou sans hébergement - Fabrication de dentelle et broderie 	<ul style="list-style-type: none"> - Couturiers - Entreprises artisanales réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires par la vente de leurs produits ou services sur les foires et salons - Métiers graphiques, métiers d'édition spécifique, de communication et de conception de stands et d'espaces éphémères réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès - Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et événementiels - Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands et lieux lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la production de spectacles, l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès - Activités immobilières, lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès. - Entreprises de transport réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès - Entreprises du numérique réalisant au moins 50% de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès - Fabrication de linge de lit et de table lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration - Fabrication de produits alimentaires lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration - Fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration - Installation et maintenance de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration - Élevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volaille) lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
---	---